

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°113/2022

Objet : Acceptation d'un acte de sous-traitance modificatif soumis par le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane » - Lot 1 « Voirie – Pluvial » - Moliner Sud Signalisation

Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »,

VU la décision n°23-2022 du 24 février 2022 portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance par le groupement « Eurovia LR » déclarant la Société « Moliner Sud Signalisation » en vue de la fourniture et la pose de potelets – signalisation horizontales et verticales pour un montant de 21.000 euros HT,

VU l'émission d'un acte modificatif de sous-traitance par le mandataire du groupement « Eurovia LR » précisant que la prestation initialement prévue et confiée à la Société « Moliner Sud Signalisation » ne sera pas effectuée en totalité mais à hauteur de 16.749,70 euros HT, une partie des travaux étant réalisés par les services municipaux,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par le mandataire du groupement « Eurovia LR » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant** : Sté « Moliner Sud Signalisation » dont le siège social est à Perpignan Cédex (66050) 93, rue Ferdinand Berta - Polygone Nord - BP 30013 et ayant le numéro Siret : 493 175 657 00037
- **Nature des prestations sous-traitées** : « fourniture et pose de potelets – signalisation horizontales et verticales »
- **Rapportant le montant HT sous-traité** fixé par décision n°23-2022 du 24 février 2022 à 16.749,70 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Port-Vendres, le 08 septembre 2022
Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220908-DEC113-2022-AU
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.